

(Traduction provisoire)

Commentaires de Mme MORI Masako, Ministre de la Justice

Le 9 janvier 2020

L'accusé Carlos Ghosn, ayant fui du Japon à l'étranger, vient de donner une conférence de presse. Sa sortie du Japon pourrait constituer un crime en soi et l'Organisation Internationale de Police Criminelle a émis sa notice rouge contre lui.

L'accusé Ghosn avait été inculpé pour les actes commis au cours de ses activités économiques au Japon tels que les fausses déclarations dans le rapport sur les valeurs mobilières en sous-estimant sa propre rémunération de dirigeant ainsi que l'abus de confiance aggravé en faisant transférer un montant important par une filiale de Nissan au compte bancaire au nom d'une société que l'accusé possède effectivement aux fins de son propre bénéfice.

Bien qu'il ait été en liberté sous caution sous les conditions lui interdisant de se cacher ou de fuir de la justice et de voyager à l'étranger, qu'il a promis de respecter, l'accusé Ghosn s'est enfui à l'étranger pour échapper au procès pénal. Ses actes ne sont jamais tolérés dans les institutions de n'importe quel pays. En plus, il a tenu des propos qui sont de nature à propager intentionnellement de fausses informations sur le système juridique japonais et son administration pour se justifier de ces actes. C'est donc absolument inadmissible.

Le système de justice pénale du Japon définit des procédures appropriées et est administré d'une manière appropriée pour clarifier la vérité des cas tout en garantissant les droits fondamentaux de l'homme. Le système de justice pénale de chaque pays, de sa nature même, comporte de diverses différences. Par exemple, en ce qui concerne la détention d'un suspect, l'arrestation sans mandat d'arrêt est autorisée et répandue dans certains pays, alors qu'elle n'est pas autorisée au Japon sauf dans les cas particuliers comme ceux de flagrant délit ; l'arrestation n'est effectuée au Japon que sous mandat d'arrêt délivré après examen

par un juge indépendant de l'organe d'investigation. La détention est ainsi effectuée d'une manière restreinte et stricte.

Le système de justice pénale est conçu dans chaque pays sur la base de ses propres histoires et cultures dans une longue durée. Il n'y a pas de hiérarchie parmi les systèmes judiciaires de chaque pays. Il est inapproprié de critiquer en se focalisant sur certaines parties d'un système mais il doit être évaluée dans son ensemble.

Il existe un moyen de contester la détention et, à moins qu'il y ait un risque de détruire des preuves, l'accusé serait autorisé d'avoir des contacts avec son époux/épouse. En outre, pour tous les cas criminels, l'accusé est assuré du droit à un procès ouvert devant un tribunal impartial.

Grâce aux efforts persistants des autorités policières, des procureurs, des juges et du peuple japonais, le taux de criminalité au Japon est extrêmement bas par rapport à d'autres pays et je suis convaincue que le Japon est le pays le plus sûr au monde.

Bien évidemment, je suis consciente de différentes remarques sur notre système. Il a été et est révisé d'une manière conséquente pour qu'il soit adapté à chaque époque. Le Japon ne ménagera aucun effort d'examiner sans cesse comment et si son système peut être amélioré.

Je suis déterminée à fournir activement des informations et à répondre aux questions sur notre système de justice pénale afin qu'il soit bien compris avec précision à travers le monde.

J'espère fortement que l'accusé Ghosh fait valoir ses points de vue dans le cadre de la procédure pénale équitable au Japon s'il a quelque chose à dire et qu'il demandera que justice soit rendue par la cour équitable du Japon.

Le gouvernement du Japon prendra toutes les mesures possibles en coopération avec les pays concernés et les organisations internationales pour que les procédures pénales japonaises soient administrées de manière appropriée.